

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, HÉLIÈRE Stéphanie, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, AYAD Majida,, VIOLANTE Florent.

Étaient absentes :GRENET Virginie, excusée et ADAM Aurélie.

Secrétaire de séance	HELIERE Stéphanie
Date de convocation	17.01.2022
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	17
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	17

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 et du 13 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2021 et celui du 13 décembre 2021 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Présentation du dispositif de participation citoyenne par la Brigade de gendarmerie de Mondoubleau

Créée en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'une commune ou d'un quartier. Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie locale. Il n'existe pas de profil spécifique pour être désigné référent. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. Elle peut améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Après échange entre élus et gendarmes, il ressort que la commune ne ressent pas la nécessité de mettre en place ce dispositif. Chaque élu, que l'on peut considérer référent de sa commune historique, est en mesure de remonter auprès de la gendarmerie les difficultés qu'il rencontre avec des habitants ou tous autres faits constatés.

Achèvement des travaux salle associative de Saint-Avit

La réception des travaux a eu lieu le 7 décembre dernier et le solde des travaux a été mandaté le 16 décembre.

Le 14 janvier, un rendez-vous s'est tenu avec l'Entreprise PLAIS DAGUENET, lot maçonnerie, pour constater un défaut de la bande podotactile qui se délite complètement. Il est nécessaire de reprendre la bande ou de proposer un autre produit.

Compte tenu de la nouvelle installation électrique, un nouveau disjoncteur sera mis en place pour disposer d'une puissance supérieure.

Nécessité de prévoir l'achat d'équipement intérieur dont des tables.

L'entreprise TP PIGEON a réalisé l'enrobé des espaces extérieurs courant décembre. La facture des travaux sera prise en charge en 2022.

CNE2022 S01 D01 - Atelier de pratique artistique Saint-Agil – Consultation des entreprises dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment

Monsieur Le Maire expose l'avancement du dossier de réhabilitation de l'ancienne classe et cantine de Saint-Agil en un atelier de pratique artistique.

Le dossier de permis de construire est en cours d'instruction avec un délai prorogé de 2 mois soit 5 mois maximum, pour cause d'un bâtiment classé Etablissement Recevant du Public - ERP et situé dans le périmètre d'un monument historique.

Parallèlement, le dossier de consultation des entreprises, établi par Stéphane GATINEAU architecte, est composé des éléments suivants : règlement de consultation / CCTP / CCAP / plans / planning prévisionnel. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Les travaux sont allotés en 3 lots

- Lot 1 – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente / couverture / ossature bois
- Lot 3 – Menuiseries extérieures

Jugement des offres proposé : coefficient de 0,5 pour le prix et coefficient de 0,5 pour la valeur technique

Calendrier prévisionnel 2022

- Publication de l'avis d'appel d'offres : semaine 7 (14/18 février)
- Remise des offres : semaine 11 (vendredi 18 mars ou lundi 21 mars)
- Attribution du marché par le conseil municipal : semaine 13 (28/31 mars)
- Signature et notification des marchés : semaine 15 (11/15 avril)
- Début préparation de chantier : de la semaine 15 à semaine 21 / commande des menuiseries dès la semaine 16 pour cause de délai de livraison dû à la pénurie de matériaux
- Début des travaux : semaine 21 (23/27 mai)
- Réception de chantier : semaine 30 (25/30 juillet)

Il est nécessaire d'attendre les prescriptions éventuellement imposées par le service départemental de l'architecture et du patrimoine pour publier la consultation.

Il est rappelé que cette opération est financée par une subvention de 70 000 € au titre d'un Plan de Relance 2021 accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché de travaux et signer tous documents relatifs à la consultation.

CNE2022 S01 D02 - Prieuré de Souday – Consultation AMO et architectes

Considérant la délibération du 22 novembre 2022 relative à la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement – CAUE,

Monsieur Le Maire rend compte de la réunion du 5 janvier 2022 sur le projet de réhabilitation du Prieuré de Souday pour l'aménagement d'une mairie et autres annexes. Cette réunion consistait à faire connaissance des acteurs du projet et à engager une réflexion concertée sur les points suivants ;

- établir un état sanitaire de l'existant et définir les besoins réels de la collectivité au sein de ce bâtiment historique et de l'ancienne grange située aux abords du site

- réfléchir sur les aménagements souhaités : lieu lumineux composé d'espaces suffisamment grands pour l'organisation de réunions, la célébration de mariage, des espaces de travail adaptés pour les agents y compris l'agent en charge du service technique, un espace dédié aux élus dont un bureau réservé au Maire,
- étudier l'impact du projet dans les espaces paysagers,
- rechercher la mise en valeur de l'existant en respectant la simplicité des abords extérieurs,
- tenir compte dans les études des facteurs techniques : voirie et réseaux divers (VRD) existants et à prévoir,
- définir un programme collectif et précis
- tenir compte des bâtiments communaux situés aux abords pour étudier un chauffage collectif adapté pour l'ensemble (type filière bois)

Pour poursuivre le projet, Monsieur Le Maire fait part qu'il y a lieu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO - pour la partie juridique de l'opération et d'être autorisé à lancer une consultation pour le choix d'un architecte à l'issue des études préliminaires qui seront présentées par le CAUE, avec un volet historique de l'édifice.

De même, ces études sont indispensables pour permettre le fléchage de cette opération et solliciter les subventions auprès des pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en place une consultation pour assistance à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une consultation pour le choix d'un architecte conformément à la réglementation de la commande publique.

CNE2022 S01 D03 - Diagnostic du forage de St Agil – Inspection vidéo

Une assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SARL DUPUET sise à Tours, dans le cadre du diagnostic du forage de St Agil.

Conformément à l'article 7.2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique DUP du forage « Bourg Neuf » de Saint Agil du 11 mars 2016, une inspection caméra vidéo doit être réalisée tous les cinq ans compte tenu de l'état d'oxydation avancée des tubages en acier du forage (tubages de diamètres 1200 et 950 mm), la dernière inspection datant du 11 juillet 2012. En cas de perforations de ces tubages, un rechemisage de la partie supérieure du forage (de 0 à 22 m) avec un tubage protégé de l'oxydation pourra être envisagé.

La SARL DUPUET a procédé à une consultation auprès de trois sociétés dont les propositions suivent :

- L'entreprise EDREE propose une intervention à 1 381 € HT avec une intervention fin janvier / début février,
- L'entreprise Géo Hydro Investigation - GHI propose une intervention à 1 480 € HT, avec une intervention fin janvier / début février
- L'entreprise SADE propose une intervention à 1 200 € HT, mais ne nous a pas encore communiqué de dates d'interventions.

L'intervention se fera sur une journée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'offre de la **SARL EDREE**, sise à Olivet – 45160 – Parc des Aulnaies – 84 rue du Beuvron, d'un montant de **1 381,00 € HT – Mille trois cent quatre-vingt-un euros hors taxes**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette inspection vidéo obligatoire et tous documents relatifs au diagnostic du forage conformément à la DUP du 11 mars 2016.

Point sur les demandes de subventions en cours d'instruction

Acquisition et réhabilitation de l'ensemble immobilier 5 rue des Pêcheurs St Agil pour un montant de 404 147 € HT – demande de dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR à hauteur de 202 073 € (dossier déposé le 24 décembre 2021) et demande de subventions auprès de la Région à constituer et à déposer.

Travaux Château d'Eau de Souday pour un montant de 94 480 € : demande de subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 47 240 € (dossier déposé le 16 décembre 2021) et auprès de l'Agence de l'Eau.

Travaux de renouvellement de canalisations fuyardes de la tranche 1 sur la commune déléguée de Saint-Agil d'un montant de travaux estimé à 225 000 € - demande de subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 112 500 € (dossier déposé le 16 décembre 2021)

Travaux de mise en conformité sanitaire de la distribution de l'eau potable de St Agil d'un montant de 31 345 € - demande de subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 15 672 € (dossier déposé le 5 novembre 2021)

Espace multi-sport Souday : la demande de subvention au titre du Contrat régional de solidarité territoriale – CRST - sollicitée à hauteur de 16 800 €, déposée le 9 novembre 2021, sera définitivement voté le 25 février 2022. Le conseil Syndical du Pays Vendômois a émis un avis favorable le 8 décembre dernier.

Dotation solidarité rurale - DSR 2022 : les demandes de subventions ont été déposées le 14 décembre.

Dossiers et opérations en cours

Terrains vendus

- Lotissement Bourg IV Souday : un terrain à bâtir sur cinq est vendu et quatre permis de construire sont accordés.
- Lotissement des Grenouillettes : le permis de construire du dernier terrain est en cours d'instruction, suivra la vente à l'issue de l'acceptation de la demande d'urbanisme.

Acquisitions de terrains rue des Pêcheurs St Agil (à proximité du lotissement des Grenouillettes)

Pour pouvoir acheter la parcelle appartenant à Mr et Mme SAVOYE au titre d'un terrain à bâtir, il est nécessaire de disposer d'une étude de sol obligatoire de type G1 dans le cadre de la loi Elan de juillet 2020. La commune prend à sa charge cette étude confiée au bureau MBE Environnement de La Fontenelle pour un montant de 900 € TTC. L'étude a été effectuée le 20 janvier, en attente du rapport qui devra être transmis au notaire pour finaliser l'achat.

A l'issue de l'achat, la commune propose de diviser le terrain en deux parcelles à construire. Il sera donc nécessaire de consulter un géomètre et demander un certificat d'urbanisme pour connaître la constructibilité du terrain.

Acquisition rue des Loisirs

- Par acte du 16 décembre 2021, la commune a acquis le bien appartenant à Mr et Mme HA/NGUYEN d'un montant de 20 000 €, situé 6 rue des Loisirs Souday
- A cette même date, il était prévu l'acquisition des terrains appartenant à Mr et Mme MARIE, rendez-vous reporté à la demande des vendeurs pour cause d'impossibilité de se déplacer.
- Le bien appartenant aux conjoints PAYA sera acté avec le notaire en charge de la succession PAYA, Maître RICHARDIN représentera la commune pour cette acquisition.

Rendez-vous avec AXIS Conseils pour délimiter les terrains à céder ou à échanger

Deux devis sont acceptés avec AXIS Conseils de Vendôme :

- Devis pour échange de terrain entre la commune et Mr DELAIN (parcelle C1014 et C1016 Souday) d'un montant de 943,20 € TTC
- Devis pour division de parcelles dans le cadre de la vente de l'ancien presbytère de Oigny d'un montant de 1 754,40 € TTC. En attente d'un rendez-vous

Travaux de voirie complémentaire Oigny

Le 17 janvier 2022, l'entreprise TP PIGEON a adressé un plan d'exécution avec coupe pour nous permettre de déposer la permission auprès du département.

Les travaux de pose de bordure Grande Rue seront programmés à réception de l'autorisation du département.

Travaux voirie Arville

Le 23 décembre dernier, l'entreprise HTEL-groupe (HERRAS-Telecom), acteur principal de déploiement de la fibre optique pour le compte de VDLV (VAL DE LOIRE FIBRE), avec le partenaire TDF, a demandé à intervenir à Arville pour la réalisation de travaux génie civil, 2 Rte des Templiers et à disposer d'un arrêté de circulation dès le 24 décembre. Les travaux consistaient à faire une communication entre deux chambres télécom distantes de 4 mètres.

En l'absence de la permission de voirie, l'entreprise est intervenue le 27 décembre et s'est engagée à remettre en état le trottoir neuf dès la réouverture des centrales d'enrobé.

S'agissant d'un enrobé spécifique, l'entreprise a été destinataire de la fiche technique du mélange bitumineux employé par l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'aménagement de voirie exécutés de septembre à novembre 2021.

Programme de voirie 2022 : lancement de la consultation des entreprises

Souday

- Rue des Pavillons avec aménagement de parking pour éviter le stationnement des véhicules sur les trottoirs et sécuriser le déplacement piétonnier.
- Rue de la Mairie : réfection des trottoirs de chaque côté de la rue, à partir du n°8 jusqu'à l'intersection de la rue du Perche.

Saint-Avit

- VC n° 6 – à partir de l'intersection D 109 / VC 106 jusqu'à la sortie du bourg
- CR 08 et CR 11 le Chêne Creux / Le Verger : reprofilage avant confection d'un bi-couche ultérieurement. Préalablement, il est prévu le débarnage et curage des fossés

Saint-Agil

- Bi-couche sur la VC n°2 « Les Beauvais » (curage des fossés à terminer)

Le Maire approuvera par délégation le dossier de consultation en cours de rédaction.

CNE2022 S01 D04 - Approbation du temps de travail applicables au sein de la commune

Conformément à l'article 47 de la loi 2019-828 du 06 août 2019, sur la transformation de la fonction publique et suivant la circulaire de l'Etat relative à l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la commune a mis en place pour ses agents des règles sur le temps de travail relatives au cycle de 1607 heures annuelles.

La mesure n'ayant pas été actée par délibération lors de la création de la commune nouvelle et afin de valider légalement ce régime, le conseil municipal doit entériner cette mesure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le temps de travail sur la base de 1 607 heures annuelles pour les agents à temps complet, base proratisée selon la quotité de travail des agents à temps non complet.

CNE2022-S01-D05 - Approbation contrat d'assistance et de maintenance ADM Informatique

Le contrat d'assistance et de maintenance de notre parc informatique et téléphonique avec la SARL ADM Informatique mis en place lors de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier

2018, pour une durée de trois ans, reconduit tacitement pour une année, est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur Le Maire propose de souscrire un nouveau contrat avec ADM Informatique aux mêmes conditions que le précédent à savoir : contrat de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 pour un montant de 140 € HT par mois soit un coût annuel de 1 680 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (16 POUR)

Mr Jean-Claude THUILLIER n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** les différentes clauses du contrat d'assistance et de maintenance enregistré sous n°CAM 048 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un contrat d'une durée de 3 ans avec **la SARL ADM Informatique**, représentée par Monsieur Jean-Claude THUILLIER, sise à Mondoubleau – 41170 – 18 place du Marché, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 pour un montant mensuel de **140 € HT – cent quarante euros hors taxes**,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin que chacune des parties du contrat respecte l'ensemble des articles.

CNE2022-S01-D06 - Approbation du rapport CLECT du 13 janvier 2022 portant sur l'arrêt des contributions communales relative aux attributions de compensation du PLUi

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 janvier 2022 précisant la démarche retenue pour la restitution des charges qui avaient été évaluées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi,

Vu l'Article 1609 nonies C V 1° bis CGI : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de CLECT du 13 janvier 2022,
- **ADOpte** le tableau d'attributions de la dotation de compensation suivant pour les années à venir, jusqu'à la prochaine évaluation des transferts de charges.

La contribution annuelle de Couëtron-au-Perche passera de 129 471,85 € à 127 784,83 € à compter de 2022.

CNE2022-S01-D07 - Avis sur la demande de rétrocession de la compétence scolaire par les communes de Choue et de Cormenon

Considérant la lettre de Madame La Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche en date du 24 janvier 2022 remise en main propre ce jour au président de séance, *Monsieur Le Maire expose* :

Pour rappel, le conseil communautaire du 27 février 1995 a délibéré en faveur de la prise de compétence scolaire à l'échelle intercommunale : un choix responsable et constructif en faveur de la vitalité de notre territoire dès la création de la communauté de communes des Collines du Perche.

En 2021, cette compétence dite optionnelle a fait l'objet, pour la première fois, d'une réflexion dans le cadre du protocole local dit convention de ruralité signé avec le Ministère de l'Education nationale. Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus, de parents et d'enseignants a ainsi été constitué afin de réfléchir à une réorganisation des établissements scolaires. A l'issue de onze réunions, une des préconisations présentée par le COPIL a été approuvée par le conseil

communautaire lors du vote du 24 novembre 2021. Cette proposition de réorganisation permettra de maintenir un service de qualité pour nos enfants, pour les enseignants comme pour les agents communaux.

En date du 10 janvier dernier, la Communauté de communes recevait deux courriers respectivement par les communes de Choue et de Cormenon. Ces courriers, dont une copie a été transmise aux communes, ont pour objet de demander la rétrocession de la compétence scolaire.

En vertu de l'article L5211-17-1 du CGCT et du caractère optionnel de la compétence scolaire, « les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive, peuvent à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres », ce qui est le cas concernant les compétences scolaires.

Il convient de rappeler que :

- la restitution de compétence concerne l'ensemble des communes du périmètre et non seulement les deux communes ayant sollicité cette rétrocession,
- cette restitution de compétences entraîne donc un détransfert de charges scolaires, une restitution des biens ainsi que des personnels afférents.

Cela induit que toutes les communes, mêmes celles qui n'ont pas d'école sur leur territoire, doivent s'entendre sur la répartition de ces charges.

Cette restitution doit être entérinée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Le transfert des compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des 2/3 tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2022, les élus communautaires ont pris acte de la demande de rétrocession de la compétence scolaire des communes de Choue et de Cormenon et ont approuvé le principe de consultation de chacune des communes. En conséquence, il a été convenu d'entrer dans un processus de consultation de tous les élus du territoire en commençant par les conseils municipaux.

Ainsi, Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à émettre un avis sur la rétrocession de la compétence scolaire par la communauté de communes aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche, n'a pas pris part au vote.

- **EMET un avis défavorable sur la rétrocession de la compétence scolaire** par la communauté de communes des Collines du Perche à chacune des communes membres de l'EPCI,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à Madame La Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche

Questions diverses

Présentation d'un robot de tonte

Ce nouveau robot dispose d'une coupe de 1,20 m, ses déplacements se font en ligne via la liaison satellite, plus de déplacement aléatoire et plus de nécessité de délimiter la zone à tondre par l'implantation de fils sous terre.

Le contrat initial de location des trois robots arrivera à échéance en mars 2023, toutefois le délai de livraison de ce nouveau matériel est inconnu actuellement.

Suite aux travaux réalisés aux abords du stade en 2021, il sera donc nécessaire de remettre en service deux des trois robots avec délimitation des nouvelles surfaces à tondre en attendant les possibilités de changer ce type de matériel.

Espace co-working «l'Arrivoir » St Agil

Ce local nécessite des travaux pour permettre un accueil plus chaleureux des intervenants dans cet espace de travail partagé.

Tour du Loir et Cher 2022

L'association en charge de l'organisation du Tour du Loir et Cher 2022 sollicite une subvention de 127,80 € (0,12 € par habitant) et la mise à disposition de huit personnes à titre de « signaleurs » le jour du passage de la course prévue sur notre commune le 15 avril prochain.

Dates des prochaines réunions

Commission service eau – études patrimoniales : mardi 15 février 2022, salle La Serre St Agil

Commission finances : mercredi 23 février à 14 h 00, mairie de Souday

Conseil Municipal : Lundi 28 février à 20 heures

Lundi 28 mars ou mercredi 30 mars à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

A l'issue de la séance, Monsieur Jean-Claude THUILLIER fait part à l'assemblée qu'il se présente aux élections municipales de Mondoubleau prévues le dimanche 30 janvier prochain.

Le Maire,
J. GRANGER.